

CAHIER DE GESTION

POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COTE

25-10-07.01

OBJET :

La présente politique vise à préciser et à faire connaître les orientations, les objectifs et les champs d'intervention privilégiés par le Collège quant à la protection de l'environnement, de même que les rôles et les responsabilités.

DESTINATAIRES :

Toutes les personnes qui étudient, travaillent ou utilisent les services du Collège; les départements et services; les concessionnaires, les entreprises et les organismes qui oeuvrent dans les locaux du Collège. De plus, les fournisseurs de services seront sensibilisés à cette politique.

DISTRIBUTION :

Les personnes détenant le Cahier de gestion
Le site WEB du Cégep.

CONTENU :

Préambule

- 1- Les objectifs
- 2- L'énoncé de principes
- 3- Les champs d'intervention
- 4- Les rôles et responsabilités
- 5- Le Comité d'action et de concertation en environnement
- 6- Le Comité environnemental des composantes

RESPONSABLES DE L'APPLICATION :

La Direction des affaires corporatives.
Autres : voir la section 4.

RÉFÉRENCES :

La politique québécoise de développement durable et la réglementation afférente.
La politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008
Le règlement municipal (Rimouski) no 5-2002

ADOPTION :

La présente politique a été adoptée par le Conseil d'administration lors d'une réunion tenue le 12 juin 2006 (CA 06-04.24).

Préambule

L'adoption d'une politique relative à la protection de l'environnement permet au Collège d'affirmer clairement l'intérêt qu'il porte à cette question, d'énoncer ses orientations et ses objectifs en la matière et d'en informer le milieu.

L'adoption de cette politique permet également au Collège de réaffirmer et de rendre concrètes certaines des valeurs énoncées dans son *Plan stratégique 2004-2009*, à savoir :

- Le Collège doit fournir à l'élève un milieu de vie épanouissant sur tous les plans : culturel, social, éthique et physique.
- Le Collège doit devenir un instrument de promotion dans les domaines social, économique, culturel et dans le domaine des loisirs.
- La gestion doit viser la recherche constante et renouvelée de la qualité dans toutes les actions du Collège : qualité de la formation, des ressources, du personnel, des processus et des services.
- La gestion doit faciliter le changement en le faisant progressivement, d'une façon organique et congruente.

En adoptant cette politique, le Collège de Rimouski signifie son intention de définir et de respecter, dans la conduite de ses activités, des normes pertinentes dans le domaine de l'environnement, dans une perspective de développement durable.

De plus, conscient de ses responsabilités éducatives, le Collège veut faire partager ses préoccupations environnementales par ses élèves et leur proposer des occasions concrètes d'engagement, les préparant ainsi à jouer un rôle actif en ce domaine dans la société.

1- Les objectifs de la politique

La présente politique poursuit les objectifs suivants :

- Clarifier et faire connaître les principes et orientations qui guident l'action du Collège en matière de protection de l'environnement.
- Inventorier les principaux champs d'intervention du Collège en ce domaine de façon à pouvoir élaborer un plan d'action et de dresser des bilans réguliers.
- Clarifier les rôles et responsabilités, de façon à mener des actions coordonnées et efficaces.
- Définir le cadre d'intervention.

2- L'énoncé de principes

Le Collège de Rimouski reconnaît l'importance d'offrir aux personnes qui le fréquentent et à celles qui y travaillent un environnement de grande qualité où une attention particulière est apportée, notamment, à la qualité de l'air, à la gestion des déchets dangereux, à la réduction à la source, à la réutilisation, à la récupération, au recyclage et à la valorisation des matières.

Le Collège adhère au concept de « développement durable » défini comme la capacité de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs » (Commission Brundtland).

À titre de maison d'enseignement et de citoyen corporatif qui dispose de ressources humaines compétentes, le Collège entend participer à l'effort collectif de protection de l'environnement par des activités de sensibilisation, d'information et de formation.

Le Collège de Rimouski s'engage à :

- Respecter les lois, règlements, décrets, normes et codes ayant une implication sur la gestion environnementale et auxquels il est assujéti;
- Sensibiliser les membres de la communauté aux effets environnementaux de leurs activités;
- Favoriser la prise en charge de la gestion environnementale par chacune des unités administratives et par chacun des membres de la communauté;
- Inviter les départements et les comités de programmes à intégrer graduellement dans les programmes et les cours, là où il est possible de le faire, les principes d'éducation relative à l'environnement;
- Intégrer graduellement dans sa gestion ses fournisseurs ainsi que les organisations pouvant concourir à l'atteinte des objectifs de la présente politique;
- Préconiser des actions préventives et correctives pour amoindrir les répercussions environnementales résultant de ses activités, y compris dans les immobilisations et les nouveaux projets ou activités;
- Préparer des plans d'action à durée déterminée et établir des bilans réguliers de ses activités en matière environnementale.
- Faire connaître à la population ces plans d'action, de manière à susciter un intérêt pour la protection de l'environnement et à entraîner des actions positives dans le milieu local et régional.

De plus, le Collège :

- Compte sur la responsabilisation personnelle et collective de l'ensemble des membres de la communauté collégiale. Il s'attend à ce que chacune et chacun intègre, dans ses actions quotidiennes, des préoccupations et des responsabilités en matière de protection de l'environnement.
- Considère que les défis environnementaux auxquels sont confrontés les populations nécessitent d'importants changements dans les façons de penser et d'agir, notamment en ce qui a trait à l'utilisation des ressources naturelles.
- Reconnaît qu'en matière d'environnement, on ne peut compter uniquement sur des mesures réparatrices telle la gestion des déchets. Il importe d'abord de développer, chez les membres de la communauté, des attitudes préventives de façon à diminuer à la source l'impact de l'activité humaine.
- Conçoit son action dans le domaine environnemental comme étant une opération majeure, qui doit se faire de façon progressive et continue.
- Entend respecter l'autonomie des différents groupes qui oeuvrent en son milieu et favoriser des actions diversifiées et complémentaires, mais qui doivent cependant s'inscrire dans un plan d'ensemble concerté.

3- Les champs d'intervention

Les champs d'intervention du Collège en matière de protection de l'environnement peuvent être regroupés en deux catégories. La première est de l'ordre de l'action directe, c'est-à-dire de l'adoption de pratiques correctes dans la conduite des activités en regard des objets courants de préoccupation environnementale. La seconde est d'ordre éducatif et consiste à participer à l'effort de promotion du concept de développement durable et de pratiques environnementales saines à l'échelle de la société.

Dans le domaine de la gestion de ses activités, le Collège cherchera notamment à :

- Protéger la qualité de l'air dans ses locaux et à l'améliorer là où c'est nécessaire;
- Développer et maintenir des pratiques qui évitent le gaspillage au plan de la consommation de l'eau et qui contribuent à en protéger la qualité pour la collectivité;
- Traiter ses déchets dangereux de manière responsable, conformément aux normes reconnues, et à réduire dans la mesure du possible l'utilisation de matières qui posent de tels risques;
- Mettre en place des pratiques de réduction, de réutilisation, de multirecyclage et de compostage pour les déchets qui s'y prêtent;
- Introduire, dans sa politique d'achat, la prise en compte des préoccupations environnementales en favorisant, toutes les fois où c'est possible, l'achat de produits ou de matières durables, réutilisables, recyclables sinon recyclés, ou tout simplement moins nocifs pour l'environnement;
- Prendre des mesures visant à réduire la consommation d'électricité et de carburant, de même que l'utilisation de piles et batteries;
- Conserver la qualité du sol en employant des pratiques d'entretien appropriées;
- Maintenir, valoriser et augmenter, si possible, les espaces verts et les aménagements intérieurs dans le respect de la biodiversité.
- Encourager la réalisation de projets de recherche.

En ce qui a trait aux interventions d'ordre éducatif, elles se traduiront par des activités de sensibilisation, d'information et de formation.

Par exemple, sur le plan de la sensibilisation à la cause environnementale, des expositions, conférences, débats, mise en valeur des initiatives innovatrices seront planifiés. Sous l'aspect de l'information, des mesures seront prises pour faire connaître au milieu ou aux participants à certaines activités (laboratoires), les conséquences de celles-ci sur l'environnement. De même, de la documentation sera mise à la disposition de la communauté.

Côté formation, le Collège cherchera à intégrer les enjeux environnementaux pertinents aux contenus des cours et des programmes qui s'y prêtent. Cela permettra aux étudiantes et étudiants d'acquérir des connaissances et d'approfondir leur compréhension des différentes dimensions de la cause environnementale et ainsi d'être plus en mesure de la promouvoir dans la société.

Pour chacun des champs d'intervention identifiés plus haut, un plan d'action particulier pourra être élaboré.

4- Les rôles et les responsabilités

Toutes et tous sont concernés par la présente politique. Cependant, certaines personnes ou groupes ont des rôles et des responsabilités plus spécifiques.

Le Conseil d'administration

- Adopte la politique.
- Reçoit les plans d'action et les bilans et peut établir des priorités, s'il le juge à propos.

La Direction générale

- Est responsable de l'application de la politique.
- Reçoit le bilan environnemental.
- Adopte les plans d'action et les bilans qui en découlent.
- Établit le budget annuel dévolu à la réalisation du plan d'action.
- Met en place le Comité d'action et de concertation en environnement (CACE)
- Nomme le cadre représentant la Direction au CACE

La Direction des affaires corporatives

- Est responsable du CACE et de la réalisation de ses mandats.
- Gère le budget alloué.
- Est responsable de la réalisation du plan d'action en ce qui concerne le volet gestion.

La Direction des services éducatifs

- Est responsable de la réalisation du plan d'action en ce qui concerne le volet éducatif.

Les directions de l'IMQ, des Résidences et du CMÉC

- Sont responsables de la mise en place de la politique et de la réalisation du plan d'action dans leur composante respective.

Les responsables de services, de départements, de programmes ou d'activités

- Se montrent soucieux de la protection de l'environnement dans la conduite de leurs activités.
- Participent à l'effort collectif de sensibilisation, d'information et de formation dans leur champ de responsabilités.
- Appliquent la politique et réalisent le plan d'action dans le secteur d'activités qui les concernent.

Les regroupements de personnel et d'élèves et les autres groupes oeuvrant au Collège

- Ont pour rôle de sensibiliser leurs membres aux problématiques environnementales, à la nécessité de se former et de s'informer et d'agir en conformité avec la politique.
- Soutiennent les actions initiées par le Collège.

5- Le Comité d'action et de concertation en environnement (CACE)

Dans le but de le conseiller et de l'aider dans la mise en place, la réalisation et le suivi de la politique, le Collège forme un Comité d'action et de concertation en environnement. Ce comité est consultatif à la Direction du Collège.

Mandats

- Consulter le milieu sur la politique et suggérer les ajustements nécessaires, au besoin.
- Élaborer un plan d'action, établir les priorités et soumettre ses recommandations à la Direction.
- Proposer des objectifs généraux annuels et des objectifs sectoriels, s'il y a lieu.
- Préciser les budgets annuels requis.

- Voir à la réalisation du plan d'action adopté.
- Étudier les projets élaborés par les différents acteurs du milieu et juger de leur conformité avec le plan d'action; le cas échéant, les intégrer au plan d'action.
- Rechercher des sources de financement, dont la préparation de dossiers de subvention.
- Sensibiliser et informer le milieu, en impliquant le plus d'intervenants possible.
- Tenir à jour le bilan environnemental.
- Dresser régulièrement le bilan du plan d'action.

Composition

- La directrice ou le directeur des affaires corporatives (ou son représentant) qui assume la présidence du Comité.
- La coordonnatrice ou le coordonnateur du Service de l'équipement et de l'approvisionnement du Cégep.
- Une ou un représentant de l'IMQ, du CMÉC et des Résidences, désignés par la direction de ces composantes.
- Un membre de chacune des catégories de personnel syndiqué, désigné par leur syndicat et choisi pour son intérêt dans le domaine de l'environnement.
- Deux élèves, désignés par l'AGECR et choisi pour leur implication dans la protection de l'environnement.
- Un représentant du CRDI.
- Une autre personne, choisie par le comité, reconnue pour ses préoccupations en matière d'environnement.

Devant l'ampleur de la tâche à accomplir et pour plus d'efficacité, il serait sans doute opportun que le CACE forme des sous-comités, par exemple dans les domaines de la gestion, des communications ou de la formation.

Fonctionnement

Le Comité établit ses règles de fonctionnement.

6- Le Comité environnemental des composantes

Chaque composante du Collège (Institut maritime, Centre matapédien, Résidences, Centre de formation aux mesures d'urgence) peut mettre en place un comité environnemental, dont le mandat est d'initier et de coordonner les actions propres à celle-ci, dans le respect du plan d'action général du CACE.

Note : cette politique est inspirée de la politique de l'UQAR, de même que des politiques d'autres collèges, notamment des collèges F.-X. Garneau et Limoilou. De plus, elle prend en compte plusieurs éléments du *Bilan environnemental* présenté par le CACE du Cégep de Rimouski (mai 2005).